

Annexe pour les projets franco-autrichiens

Procédure de Lead Agency FWF

Appel à projets générique 2026

IMPORTANT

L'évaluation des projets franco-autrichiens se fera uniquement par l'agence FWF, selon ses modalités, au travers de son programme « principal investigator projects » ou dans le cadre de la recherche clinique au travers du programme « clinical research » (KLIF). L'ensemble des informations est disponible à cette adresse : [France - FWF](#)

Le présent document énonce les modalités de dépôt et de financement applicables aux équipes françaises des projets franco-autrichiens.

Il est impératif de lire attentivement le [plan d'action 2026](#), [l'appel à projets générique](#), et le [Guide de l'AAPG 2026](#), le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides à coûts réels de l'ANR <https://anr.fr/fr/rf/>, ainsi que l'ensemble du présent document avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Contact ANR :

aapg.science@anr.fr: montage scientifique de votre dossier, son éligibilité au regard des critères de l'appel ou de son dépôt sur le SIM

aapg.adfi@anr.fr: montage administratif et financier

Contact FWF :

Beatrice Lawal

beatrice.lawal@fwf.ac.at

Tel : +43 676 83487 – 8703

Georg-Coch-Platz 2

A-1010 Wien / Vienna, Austria

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC L'AUTRICHE

En mettant en place des accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs français et chercheuses françaises d'initier ou d'approfondir leurs collaborations avec des chercheurs et chercheuses d'autres pays. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets binationaux innovants **se démarquant clairement** des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, de créer des zones de financement de la recherche sans frontière et de contribuer ainsi à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), l'ANR (*Agence Nationale de la Recherche*) et le FWF (*Austrian Science Fund*) ont décidé d'engager un partenariat.

La procédure dite de « Lead Agency » est poursuivie en 2026 pour la sélection des PRCI (« *Projets de recherche collaborative – International* ») franco-autrichiens. Dans ce cadre, un projet commun préparé par les équipes des deux pays est évalué par une seule agence, la « Lead Agency », laquelle prend en charge le dépôt et l'évaluation des projets. Les projets transnationaux sont en concurrence avec les projets nationaux de l'agence qui conduit l'évaluation. L'agence partenaire a accès à toutes les informations relatives aux projets. Chaque agence finance ses équipes nationales selon ses propres modalités d'attribution des aides.

Une année sur deux, chacune des deux agences prend à son tour la charge du dépôt, de l'évaluation et de la sélection des projets suivant ses propres modalités.

Pour 2026, **le dépôt et l'évaluation des propositions de projets seront prises en charge par le FWF**. Néanmoins, le coordinateur ou la coordinatrice scientifique de la partie française et les autres partenaires de la partie française **doivent fournir** certaines informations administratives à l'ANR, selon les modalités fixées dans ce document.

Le but du partenariat entre l'ANR et le FWF est de soutenir des projets dans lesquels la collaboration entre les partenaires franco-autrichiens est effective¹. Dans ce cadre, les partenaires veilleront à la complémentarité des contributions scientifiques de chaque pays et à la valeur ajoutée de la coopération internationale. Les dates de début et de fin de projet doivent être autant que possible les mêmes pour les partenaires français et étrangers. Pour information, le FWF exige une durée de projet de **maximum 48 mois**.

2. AXES DE RECHERCHE

Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et le FWF.

¹ Objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques et des résultats
Agence Nationale de la Recherche – Annexe pour les projets franco- autrichiens ANR-FWF

3. DEPOT DES PROPOSITIONS

Les partenaires français et autrichiens doivent préparer un projet scientifique commun. Pour chaque pays, les équipes doivent désigner un **coordinateur ou une coordinatrice scientifique de leur pays.**

Le FWF prend en charge le dépôt principal et l'évaluation pour les deux pays.

Les propositions de projet devront être déposées auprès du FWF par les coordinateurs autrichiens et coordinatrices autrichiennes, en respectant le format et les modalités de son programme pour les «*principal investigator projects*» ou dans le cadre de la recherche clinique au travers du programme «*clinical research* » (KLIF).

Il est impératif de consulter les informations sur le site du FWF "section France"² : [Principal Investigator Projects International - FWF France - FWF](#)

La date limite pour le dépôt des candidatures au FWF est le **12 Janvier 2026, 14h** (Vienna local time)

Partenaires français :

Aucun enregistrement d'intention de déposer un projet n'est requis auprès de l'ANR.

Cependant, pour des raisons administratives, bien que le dépôt et l'évaluation soient conduites par l'agence étrangère, **les participants de la partie française doivent fournir à l'ANR via son site de dépôt :**

- **la même proposition scientifique de projet que celle déposée au FWF, dans le même format.** Attention, l'acronyme et le titre du projet fournis à chaque agence doivent être identiques.
- **les informations administratives et financières** liées aux partenaires français et étrangers :
 - o les informations administratives et financières **détaillées** pour les partenaires français. La coordinatrice française ou le coordinateur français doit apparaître en tant que « **coordinateur scientifique** » sur le site de dépôt de l'ANR
 - o les informations administratives et financières **minimum**³ pour les partenaires étrangers : le coordinateur ou la coordinatrice de la partie étrangère doit apparaître en tant que **réfèrent pays**⁴, le nom de l'institut⁵, la catégorie

² Liens opérationnels à partir de la mi-octobre

³ La saisie simplifiée

⁴ Information indispensable pour le croisement de données avec le FWF

⁵ Partenaire en tant que personne morale

de celui-ci (privé/public), le montant de l'aide demandée par les partenaires étrangers auprès de leur agence nationale

Nouveau
2026

- une **annexe budgétaire obligatoire** détaillant les moyens demandés par grand poste de dépense pour analyse de la demande budgétaire du consortium par l'ANR. Ce document est obligatoire pour que votre dossier soit considéré complet sur le site de dépôt, cf. conditions d'éligibilité. *Le modèle du document à compléter est disponible en téléchargement sur la page dédiée à l'AAPG 2026.*
- **un comité scientifique chargé du suivi scientifique du projet en cas de sélection** (descriptifs des comités scientifiques disponibles dans le texte de l'appel à projets générique 2026). **A noter :** ce choix **ne pourra pas être modifié** une fois les date et heure de clôture passées.

La coordinatrice ou le coordinateur de la partie française doit se conformer aux règles (notamment d'éligibilité) auxquelles doit se conformer tout coordinateur scientifique national de l'appel à projet générique 2026 (cf. *Guide de l'AAPG 2026, § B.5.2. Éligibilité des propositions détaillées*).

La date limite de dépôt de ces informations auprès de l'ANR est au lendemain de la date autrichienne, soit **le 13 janvier 2026 à 17h (heure de Paris)**. Les propositions de projets doivent être déposées auprès des **deux agences**, celles déposées à une seule seront rejetées.

Le site de dépôt ouvrira le 13 Novembre 2025, l'adresse du site sera indiquée sur le site web de l'ANR, sur [la page de l'appel à projets générique 2026](#).

4. ELIGIBILITE

Chaque agence se prononce sur l'éligibilité d'un projet **selon ses propres règles**.

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions détaillées en tenant compte à la fois des critères explicités dans le Guide de l'AAPG 2026 (cf. § B.5.2 *Éligibilité des propositions détaillées*) et décrits ci-après :

Nouveau
2026

- 1) L'annexe budgétaire obligatoire pour les partenaires français déposée à date et heure de clôture⁶
- 2) La durée prévisionnelle du projet doit être identique pour les partenaires des deux pays.

Les agences étrangères ayant leurs propres critères d'éligibilité, il est nécessaire d'en prendre connaissance. Les règles du FWF sont consultables à l'adresse suivante : [France - FWF](#)

⁶ Cette mesure s'applique à compter de l'édition 2026 de l'AAPG pour les coopérations en Lead Agency étranger Agence Nationale de la Recherche – Annexe pour les projets franco- autrichiens ANR-FWF

Tableau récapitulatif des *Critères d'éligibilité spécifiques*⁷

Pays (agences)	dépôt auprès de l'agence étrangère	Dépôt auprès de l'ANR	Durée	Participation d'entreprises	Autre
Autriche (FWF)	Oui	copie de la proposition détaillée	24, 30, 36, 42, 48	ANR autorisée FWF cf. règles d'éligibilité autrichiennes	

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter l'ensemble des critères d'éligibilité des deux agences de financement.

5. EVALUATION

Les projets seront évalués **uniquement** par le FWF suivant ses propres modalités.

Le FWF proposera une liste de projets à financer à l'ANR.

Les deux agences valideront alors conjointement la liste des projets à financer.

6. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**.

Le règlement financier de l'ANR est disponible à l'adresse <https://anr.fr/fr/rf/>

7. CALENDRIER

- Dépôt des propositions sur le site internet du FWF : **12 Janvier 2026, 14h (Vienna local time)**
- Dépôt des copies des propositions de projets, des annexes budgétaires obligatoires et des informations administratives et financières sur le site internet de l'ANR : **13 Janvier 2026, 17h** (heure de Paris), **aucun enregistrement**
- Décision commune et publication de résultats : Septembre 2026 (date indicative)
- Démarrage possible des projets : dernier trimestre 2026 – Janvier 2027 / à adapter selon les contraintes des partenaires étrangers.

⁷ Il est nécessaire de prendre connaissance du texte de l'appel dès qu'il est publié par l'agence étrangère pour vérifier l'existence éventuelle de critères spécifiques supplémentaires.